

Décision DAJ20203-179

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 1 février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984**  
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la  
recherche médicale ;

**Vu les dispositions légales et réglementaires**  
concernant la commande publique ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012**  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm**  
relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

**Vu la décision DAF/SA/n° 2022-005**  
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

**Vu la décision DAJ n° 2020-81 du 12 février 2020**  
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la  
recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2000-03 du 2 mai 2000, modifiée**  
relative à l'organisation des services centraux du siège de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2020-108 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée**  
nommant Monsieur Rémy SLAMA, Directeur de l'Institut Thématique « Santé Publique » de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2023-164**  
accordant délégation de signature à Monsieur Rémy SLAMA, Directeur de l'Institut Thématique « Santé  
Publique » de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2020-196 du 1<sup>er</sup> octobre 2020**  
nommant Monsieur Arnaud DE GUERRA Directeur adjoint de l'Institut Thématique "Santé publique" de  
l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2023-171**  
accordant délégation de signature à Monsieur Arnaud DE GUERRA Directeur adjoint de l'Institut  
Thématique "Santé publique" de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2017-68 du 1<sup>er</sup> avril 2017**  
nommant Madame Hélène ESPEROU, responsable du Pôle Recherche Clinique au sein de l'Institut  
Thématique « Santé publique » ;

**Vu la décision n° 2023-178**  
accordant délégation de signature à Madame Hélène ESPEROU, responsable du Pôle Recherche  
Clinique au sein de l'Institut Thématique « Santé publique » ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy SLAMA Directeur de l'Institut Thématique « Santé Publique » et de Monsieur Arnaud DE GUERRA Directeur adjoint, et de Madame Hélène ESPEROU, responsable du Pôle Recherche Clinique au sein de l'Institut thématique « Santé Publique » délégation permanente de signature est accordée à Madame Sandrine COUFFIN-CADIERGUES, responsable promotion au sein du pôle Recherche Clinique de l'Institut Thématique « Santé publique », afin de lui permettre de signer au nom de Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites de ses attributions, tous actes et documents administratifs afférents aux activités dudit pôle de l'Institut Thématique « Santé Publique ».

Par ailleurs, délégation permanente de signature est accordée à Madame Sandrine COUFFIN-CADIERGUES, afin, au nom du Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites, d'une part, de ses attributions, et d'autre part, des crédits disponibles dudit pôle de l'Institut Thématique « Santé Publique », le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr :

- de passer et signer les marchés et accords-cadres répondant aux besoins d'achat en fournitures, services et travaux dudit pôle de l'Institut Thématique « Santé Publique » d'un montant inférieur ou égal à 39.999 € HT, dans le respect des règles applicables à l'Inserm ;
- de valider et signer les bons de commande, y compris dématérialisés, de fournitures, services et travaux, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement dudit pôle de l'Institut Thématique « Santé Publique », d'un montant unitaire inférieur ou égal à 39.999 € HT ;
- de signer les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées au titre des marchés et bons de commande mentionnés aux paragraphes ci-avant, et valider les actes correspondants relatifs à la constatation et à la certification du service fait ;
- de liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer correspondants pour l'ensemble des recettes générées par les activités dudit pôle de l'Institut Thématique « Santé Publique » ;
- de signer et valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité dudit pôle de l'Institut Thématique « Santé Publique », dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques.

La personne délégataire ci-avant mentionnée disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr reçoit également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services décrits à ci-avant.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1 février 2023.



**Didier SAMUEL**

**Président-directeur général de l'Inserm**